

# Règlement intérieur des Puces du Braden

2022

Les puces du Braden font l'objet des autorisations réglementaires et administratives requises pour ce type de manifestation.

Elles sont organisées par l'Association des Habitants du Braden, 11 place Victor Schoelcher, 29000 Quimper ci-dessous dénommé l'organisateur.

Elles se tiennent le **dernier dimanche de septembre** et sont ouvertes **aux seuls particuliers et associations**.

## **Conditions de participation, inscription, emplacements et heures de la manifestation :**

**Article 1 :** *Les inscriptions aux puces se déroulent à la maison du Braden le dimanche 11 septembre 2022 de 10h00 à 12h00.*

**Elles sont prises au fil de l'eau des arrivants et limitées à un emplacement par personne et à un seul autre emplacement réservé pour un tiers, ceci concernant les plateaux mis en location.**

Ensuite les inscriptions pour les emplacements libres encore disponibles seront prises **exclusivement** sur le site Internet [www.lebraden.fr](http://www.lebraden.fr) à l'aide du formulaire prévu à cet effet (uniquement).

Information sur le site de l'association [www.lebraden.fr](http://www.lebraden.fr) et dans la presse locale.

**Article 2 :** le prix de location d'un emplacement libre de 1 m linéaire (mètre exposé) est de 3 €, **avec un maximum d'exposition de 4 mètres linéaires**. Le prix d'un emplacement sur un demi-plateau (1,5 m) est de 7 €.

Concernant les plateaux, toute exposition en débordement sera facturée au tarif du mètre linéaire soit 3 €.

**Article 3 :** Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7H00 du matin. Ils devront obligatoirement se présenter à l'accueil afin de vérification de la validité de leur réservation, et la remise de leur bon d'exposition. Chaque exposant devra se conformer strictement aux instructions. L'encaissement de la location se fera à partir de 09h30, chaque exposant devant présenter le bon de location qui lui aura été remis.

**Article 4 :** Les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 18h, par respect pour le public et par mesure de sécurité. Il est également enjoint expressément aux exposants de remballer leurs marchandises et leur matériel **½ heure au plus après la clôture des puces**, et de laisser leur emplacement propre.

**Article 5 :** Les exposants doivent se conformer à la réglementation des vide-greniers en vigueur.

## **Objets vendus - Registre des exposants**

**Article 6 :** Les participants doivent exposer des objets en liaison avec le type de manifestation organisée, c'est-à-dire n'exposer que des objets anciens et d'occasion. L'organisateur se réserve le droit exclusif et arbitraire d'exclure un exposant qui ne remplirait pas cette condition et nuirait de ce fait à la qualité et à l'image de la manifestation. La vente d'animaux, de denrées alimentaires, sont interdites.

.../...

**Article 7 :** En raison des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements et les éléments demandés par l'organisation afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

### **Responsabilités des exposants**

**Article 8 :** L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute autre dégradation des pièces ou matériels exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris en présence d'un cas fortuit ou de force majeure comme le feu, l'attentat, l'accident, les catastrophes naturelles, la tempête, l'orage, l'incendie, l'explosion, les émeutes ou toutes manifestations diverses...

**Article 9 :** L'exposant devra répondre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir pour des dommages matériels, corporels et immatériels causés à des tiers du fait de sa participation aux Puces du Braden. Il fera son affaire personnelle de toute assurance garantissant ainsi les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile.

**Article 10 :** En cas de force majeure, les dates et le lieu d'exposition peuvent être modifiés ou la manifestation annulée. Les organisateurs sont déchargés de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient en résulter pour les exposants

**Article 11 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses ; il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsifications des dits exposants.

### **Circulation à l'intérieur et aux abords des puces - Ordre Public**

**Article 12 :** L'arrivée des exposants et la prise de possession des places ne devront pas avoir lieu avant 7 heures. Aucun véhicule n'est autorisé à pénétrer sur l'espace des puces avant 7h sauf autorisation particulière de l'organisateur. **Aucun véhicule ne devra rester sur le site des puces après 9 h.**

**Article 13 :** **Le stationnement des exposants hors site se fera en fonction des emplacements légalement autorisés et sur les parkings environnants. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les éventuelles dégradations et contraventions relatives aux véhicules ne respectant pas ces directives.**

**Article 14 :** Le nettoyage des emplacements est à la charge des exposants. A la fin des puces, les emplacements devront être rendus libres et propres

**Article 15 :** La distribution de tracts (hormis ceux annonçant des dates de puces) et de prospectus sans autorisation de l'organisateur est interdite.

**Article 16 :** l'organisateur se réserve la possibilité de modifier son règlement intérieur.

**Article 17 :** La participation aux puces engage l'acceptation du présent règlement.